Guide d’application du Programme de remboursement des coûts pour des activités d’aménagement forestier sur des chemins multiusages 2023-2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

Votre gouvernement

Québec

Québec	**Guide d'application du Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages 2023-2024**	Date d'approbation :	
		Personne ou instance décisionnelle :	
		Date de la dernière mise à jour :	Février 2023

Photographie de la page couverture :
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN 978-2-550-94500-0 (PDF)

Table des matières

1. Introduction **1**
2. Admissibilité **1**
2.1 Clientèles admissibles 1
2.2 Activités admissibles 2
2.3 Activités non admissibles 3
3. Aide financière **3**
3.1 Répartition de l'enveloppe budgétaire 3
3.2 Valeur des activités admissibles et dépenses admissibles 4
3.3 Modalités de versements 6
3.3.1 Dépôt final des travaux réalisés par le bénéficiaire de l'aide financière 7
3.3.2 Compensation et paiement 7
3.4 Engagement budgétaire 8
4. Reddition de comptes **8**
5. Contrôle **8**
6. Obligation des clientèles admissibles **8**
7. Durée du programme **9**
8. Clause finale **9**
9. Charte du bois **9**

Liste des annexes

Annexe 1 – Définitions 11
Annexe 2 – Grille de classification de chemins 12
Annexe 3 – Grille de taux des chemins 13
Annexe 4 – Grille de taux des ponts 14
Annexe 5 – Grille de taux des ponceaux 16
Annexe 6 – Grille de taux des ponceaux en arche 17
Annexe 7 – Rapport de réalisation des travaux de chemins 18
Annexe 8 – Rapport de réalisation des travaux de ponts et ponceaux 19
Annexe 9 – Rapport photographique pour les ponts 20
Annexe 10 – Avis d'évaluation et d'affichage de la capacité portante 26
Annexe 11 – Grille d'évaluation de l'utilisation du bois pour les ponts 27

1. Introduction

Les forêts du domaine de l'État sont desservies par un vaste réseau de chemins multiusages. Une forte proportion de ces chemins est construite par l'industrie forestière dans le but de réaliser des activités de récolte de bois. Avec le temps, la qualité de ces chemins peut se détériorer en raison de leur utilisation et de l'effet des conditions climatiques et météorologiques.

Ces mêmes chemins bénéficient également à de multiples utilisateurs, que ce soient des chasseurs, des trappeurs, des pêcheurs, des sociétés minières, des communautés autochtones ou d'autres entreprises forestières. Ainsi, ils servent d'accès au territoire public pour diverses activités ayant des retombées économiques importantes pour les régions du Québec. Il va sans dire que ces infrastructures routières sont essentielles pour assurer la protection des forêts et la protection civile ainsi que pour effectuer des interventions en cas d'urgence.

Les activités de construction, d'amélioration, de réfection et d'entretien des chemins multiusages reposent sur le principe de l'utilisateur-payeur. Toutefois, la construction des chemins incombe fortement à l'industrie forestière, ce qui représente, pour elle, des coûts importants. Dans un souci d'équité entre les différents utilisateurs de chemins donnant accès aux forêts du domaine de l'État, le Plan économique de 2021-2022 du gouvernement du Québec prévoit la mise en place du Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages (PRCCM).

Ce programme a pour but de développer les chemins multiusages du milieu forestier ains que de maintenir et d'améliorer le réseau actuel afin qu'il soit sécuritaire pour les divers utilisateurs.

2. Admissibilité

2.1 CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- Toute personne physique et morale ou entreprise active en territoire forestier du domaine de l'État qui, en vertu d'une entente, est tenue de payer les droits exigibles pour les volumes de bois issus de la forêt publique.

- Rexforêt (admissible au volet 2 du programme uniquement).

N'est pas admissible au programme la personne physique ou morale qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- est insolvable, en faillite, a déposé une proposition concordataire ou retire un avantage d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité;

- est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;

- a fait défaut de respecter ses obligations auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure, au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière.

2.2 ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les chemins multiusages admissibles au programme correspondent aux classes hors norme, 1, 2, 3, 4 et 5 et doivent être carrossables[1], pour tous les types de véhicules, susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle ils appartiennent à la fin des travaux (après le transport du bois). Pour les chemins construits, refaits ou améliorés en hiver, la carrossabilité sera évaluée l'été suivant leur construction, leur amélioration ou leur réfection ou la fin du transport selon la situation.

Volet 1 – Travaux réguliers prévus dans la programmation annuelle (PRAN) ou dans les contrats de vente du Bureau de mise en marché des bois

- La construction, l'amélioration et la réfection de chemins multiusages[2], tels qu'ils sont définis à l'annexe 1.
- L'amélioration d'un chemin d'hiver.
- La construction, l'amélioration et la réfection de ponts situés sur un chemin multiusage, tels qu'ils sont définis à l'annexe 1.
- La construction, l'amélioration et la réfection de ponceaux, dont le diamètre est supérieur à 2 400 mm, situés sur un chemin multiusage de classe hors norme 1 et 2, tels qu'ils sont définis à l'annexe 1.
- La construction, l'amélioration et la réfection de ponceaux, dont le diamètre est supérieur à 900 mm, situés sur un chemin multiusage de classe 3, 4 et 5, tels qu'ils sont définis à l'annexe 1.

Ces activités doivent être prévues dans la PRAN ou dans les contrats de vente du Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

Volet 2 – Travaux sur le réseau de chemins stratégiques et besoins spécifiques

- La construction, l'amélioration et la réfection de chemins multiusages[3], tels qu'ils sont définis à l'annexe 1.
- L'amélioration d'un chemin d'hiver.
- La construction, l'amélioration et la réfection de ponts situés sur un chemin multiusage, tels qu'ils sont définis à l'annexe 1.
- La construction, l'amélioration et la réfection de ponceaux, dont le diamètre est supérieur à 2 400 mm, situés sur un chemin multiusage de classe hors norme 1 et 2, tels qu'ils sont définis à l'annexe 1.
- La construction, l'amélioration et la réfection de ponceaux, dont le diamètre est supérieur à 900 mm, situés sur un chemin multiusage de classe 3, 4 et 5, tels qu'ils sont définis à l'annexe 1.

---

[1] Pour être réputé carrossable, le chemin doit minimalement permettre d'assurer, lors de conditions de circulation normales, son usage de façon sécuritaire pour une camionnette 2 x 4 circulant à une vitesse habituelle pour la classe de chemin à laquelle il appartient.

[2] Pour être admissible, la granularité des matériaux de la surface de roulement doit s'apparenter à du MG20 (0-3/4 po) (que ce soit du concassé, du gravier naturel ou du sol minéral).

[3] Pour être admissible, la granularité des matériaux de la surface de roulement doit s'apparenter à du MG20 (0-3/4 po) (que ce soit du concassé, du gravier naturel ou du sol minéral).

Ces travaux doivent permettre le développement et le maintien stratégique du réseau routier, la réalisation de la stratégie d'aménagement forestier ou de certains travaux en lien avec la sécurité des utilisateurs tels que le démantèlement de pont et les cas de force majeure.

Les travaux financés à partir de cette enveloppe sont sélectionnés par les directions de la gestion des forêts (DGFo).

2.3 ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

Les activités suivantes ne sont pas admissibles au financement :

- les travaux de construction de chemins d'hiver et de chemins dont la fermeture permanente est planifiée dans moins de 3 ans ;
- les travaux d'entretien ;
- toute autre activité qui n'est pas mentionnée à la section 2.2.

3. Aide financière

3.1 RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

L'enveloppe budgétaire 2023-2024 du programme s'élève à 50 millions de dollars.

Volet 1

Un budget annuel correspondant à 80 % du budget total du programme est réservé pour les travaux admissibles réalisés par la clientèle admissible.

Les sommes disponibles dans le cadre du programme sont réparties annuellement par région de garantie d'approvisionnement par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) en considérant, notamment, les coûts de réalisation des activités d'aménagement forestier et des volumes à récolter.

Les bénéficiaires désignés ont jusqu'au 30 septembre 2023 pour se répartir le montant alloué par la direction de la gestion des forêts (DGFo) à l'unité d'aménagement (UA) et présenter la répartition au MRNF. Si, à cette date, il n'y a pas d'entente entre les bénéficiaires désignés, la DGFo répartira le montant.

L'enveloppe régionale prévue pour les contrats du marché libre est répartie dans les secteurs affichés au cours de la saison d'opération.

Volet 2

Un budget annuel correspondant à 20 % du budget total du programme est réservé pour le volet 2.

Les projets à financer sont priorisés par les DGFo jusqu'à concurrence des montants répartis pour ce volet.

Si le budget annuel consacré au volet 1 n'est pas engagé en totalité, il peut être affecté à des projets déterminés au volet 2.

3.2 VALEUR DES ACTIVITÉS ADMISSIBLES ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Volet 1

Le calcul du remboursement des travaux de construction, d'amélioration et de réfection sur les chemins multiusages est effectué selon un taux fixe établi à partir de trois grandes catégories de chemins et de quatre regroupements régionaux (voir annexe 3). Les taux fixes remboursables pour les travaux sur les ponts (construction, reconstruction complète, amélioration et réfection) sont présentés à l'annexe 4 et ceux pour les travaux sur les ponceaux et les ponceaux en arche sont présentés aux annexes 5 et 6.

Dans l'éventualité où il resterait des sommes résiduelles dans un bon de commande et que celles-ci ne permettraient pas de couvrir le montant des travaux effectués sur un pont ou un ponceau, il est possible de financer des chemins jusqu'à concurrence de la valeur du bon de commande. Veuillez noter que toute demande de remboursement doit contenir uniquement l'information sur les travaux réalisés financés dans le cadre du programme. Par exemple, pour une demande de remboursement d'un chemin (volet 1), le calcul s'effectue de la façon suivante : le taux fixe ($/km) multiplié par la longueur du chemin financé (km). **Aucun dépassement de coûts ne sera autorisé pour les travaux financés avec le volet 1.**

Volet 2

Les travaux dans le volet 2 sont remboursés jusqu'à un maximum de 90 % des coûts réels sur présentation des pièces justificatives, sans dépasser les montants maximums fixés par le MRNF (outil PRCM pour les chemins, annexe 3 pour la bonification d'un chemin d'hiver en classe 5 en vue de réaliser la stratégie d'aménagement forestier, annexes 4, 5 et 6 pour les ponts, les ponceaux et les ponceaux en arche). Pour des raisons de sécurité des utilisateurs et de protection des chemins pour des cas exceptionnels, le dépassement des coûts maximums fixés par le MRNF sera analysé au cas par cas. Toutefois, l'enveloppe budgétaire totale ne peut être dépassée.
Les activités présentées dans cette section incluent les frais liés à la main-d'œuvre, à la machinerie et au matériel.

- Plans et profils :
  - dans le cas de construction et d'amélioration de chemins multiusages.
- Plans et devis :
  - dans le cas de construction, de reconstruction, d'amélioration et de réfection de ponts.
- Déboisement :
  - pour tout bois debout non marchand.
- Essouchement :
  - l'essouchement dans les limites de l'emprise est admissible. Les coûts de l'essouchement hors emprise (bancs d'emprunt et de gravier) doivent être inclus dans le prix unitaire.
- Mise en forme :
  - cette activité comprend les déblais, les remblais, les travaux de drainage et l'érection de l'infrastructure.
- Emprunts, gravier naturel et concassé :
  - comprend la création de bancs d'emprunt, le concassement et le transport de gravier pour achever la mise en forme du chemin.

- Forage et dynamitage.

- Ponceaux :
  - comprend les coûts liés à l'élimination des rebuts[4].

- Ponts :
  - comprend les coûts liés à la démolition et à l'élimination des rebuts[5].

- Fossé de décharge :
  - comprend tous les travaux de creusage, de déviation et d'amélioration des cours d'eau ou de fossés. Exécutés en dehors des fossés longitudinaux de chemin.

- Signalisation.

- Supervision et gestion de projet :
  - frais engagés pour la supervision et la gestion jusqu'à un maximum de 3,5 % des travaux.

- Frais professionnels :
  - dépenses engagées pour les travaux professionnels (planification, plan et devis, calcul de bassin versant, vérification comptable, etc.) jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur totale des travaux.

La grille sommaire (figure 1) doit être utilisée pour classer des chemins déjà construits. Une cote est attribuée pour chacune des caractéristiques. La somme des cotes permet de classer un chemin. Les caractéristiques suivantes sont prises en compte pour déterminer la classe du chemin :

- vitesse maximale : celle qui permet de rouler de **façon sécuritaire** sur le chemin en fonction de sa conception ;

- largeur de la chaussée : l'ensemble d'un chemin (en longueur) doit avoir la largeur indiquée dans la classe de chemin[6]. Si la largeur est inférieure, le chemin doit être déclassé et la cote de la classe de chemin inférieure doit lui être attribuée ;

- couche de roulement : dans le cas du sol minéral, il peut s'agir également du matériau déjà en place. Ce matériau déjà en place peut être du gravier naturel. Ainsi, un chemin de classe 4, dont la couche de roulement, lors de la construction, était du gravier naturel, doit être coté avec la classe 4, sol minéral ou matériau déjà en place.

[4] Les matériaux enlevés et non réutilisés doivent être transportés aux endroits appropriés, tel un site d'enfouissement sanitaire.

[5] Les matériaux enlevés et non réutilisés doivent être transportés aux endroits appropriés, tel un site d'enfouissement sanitaire.

[6] Certaines portions de chemins pourraient ne pas avoir la largeur de la classe de chemin pour des raisons géographiques, par exemple une courbe, une pente ou un affleurement rocheux.

Figure 1 – Grille sommaire des classes de chemins multiusages

	CLASSES						
	HN[1]	01	02	03	04	05	NC
CARACTÉRISTIQUES							
Vitesse maximale	70 km/h	70 km/h	60 km/h	50 km/h	40 km/h	20 km/h	< 20 km/h
Cote A	10	10	8	6	4	2	0
Largeur de la chaussée	9,1 m	8,5 m	8,0 m	7,5 m	5,5 m	4,0 m	< 4,0 m
Cote B	10	8	6	4	2	1	0
MATÉRIAUX UTILISÉS							
Fondation	Gravier naturel	Gravier naturel	Gravier naturel	Sol minéral	Sol minéral, sol organique (couche mince) et débris végétaux	Sol minéral, sol organique (couche mince) et débris végétaux	Sol minéral, sol organique (couche mince) et débris végétaux
Cote C	10	10	10	8	6	6	6
Couche de roulement	Concassé	Concassé ou gravier tamisé	Gravier naturel	Gravier naturel	Sol minéral ou matériel en place	Sol minéral ou matériel en place	Sol minéral ou matériel en place
Cote D	10	10	8	8	6	6	6

Note : La classe d'un chemin est déterminée par la sommation des cotes (A+B+C+D) attribuées aux caractéristiques et aux matériaux utilisés ; le résultat correspond à la cote P. L'intervalle à l'intérieur duquel se situe la cote P détermine la classe du chemin.

Cote (P) = A+B+C+D

Intervalle	Classe	
P = 40	HN	(hors norme)
34 < P ≤ 38	01	
28 < P ≤ 34	02	
22 < P ≤ 28	03	
16 ≤ P ≤ 22	04	
13 ≤ P ≤ 15	05	
P < 13	NC	(non classé)

[1] Caractéristique d'un chemin où un transporteur hors norme (HN) circule d'une façon sécuritaire.

3.3 MODALITÉS DE VERSEMENTS

Lorsqu'une entente est signée, une avance équivalant à 30 % du montant accordé est versée pour la réalisation des travaux. Une avance de 30 % est également versée aux acheteurs de bois sur le marché libre à la signature du contrat. Pour les volumes attribués de gré à gré, l'avance sera versée dès que les volumes seront connus et que les travaux de construction, d'amélioration et de réfection de chemins requis seront déterminés.

Dans le cas des bénéficiaires désignés, les travaux indiqués dans la PRAN font partie de l'entente signée avec le MRNF. Seuls les travaux indiqués dans cette entente peuvent être admissibles au remboursement jusqu'à concurrence du montant qui y est inscrit.

Le remboursement final est versé lorsque les travaux sont réalisés et conformes aux exigences du Ministère à l'égard de la reddition de comptes, des lois et des règlements en vigueur.

Un versement est effectué lorsque la valeur des travaux réalisés par le bénéficiaire dépasse la valeur de l'avance versée dans l'année en cours, et ce, jusqu'à concurrence du montant inscrit dans l'entente du bénéficiaire ou du contrat de vente de l'acheteur de bois sur le marché libre.

3.3.1 DÉPÔT FINAL DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour respecter les exigences de reddition de comptes du programme (section 4), les travaux financés avec l'enveloppe budgétaire 2023-2024 doivent être terminés à la **date indiquée dans la convention ou à la date d'échéance du contrat BMMB**. Les demandes de remboursement (comprenant toutes les pièces justificatives) devront être déposées au plus tard 90 jours après la fin des travaux.

Lorsque les travaux admissibles sur les chemins, ponts et ponceaux multiusages sont terminés, les clientèles admissibles doivent copier les données des travaux à financer dans le gabarit des travaux réalisés disponible sur le site Web du référentiel. **Il est important de ne pas ajouter de nouveaux champs dans les fichiers de formes.**

Les clientèles admissibles déposent les pièces justificatives et les fichiers de formes sur le site FTP-PRCM**, compressés et signés numériquement**. **Les rapports de réalisation et les fichiers de forme déposés sur le site FTP-PRCM doivent contenir uniquement les travaux pour lesquels le remboursement est demandé**.

- Pour les chemins :
  - fichier de formes des chemins réalisés (CHEDEP) ;
  - rapport de réalisation, avec les versions Excel et PDF, signé par un ingénieur forestier (voir l'annexe 7).
- Pour les ponts et ponceaux :
  - fichier de formes des ponts et des ponceaux réalisés (PNTDEP) ;
  - rapport de réalisation, avec les versions Excel et PDF, signé par un ingénieur forestier et un responsable administratif[7] (voir l'annexe 8) ;
  - rapport photographique pour les ponts selon le modèle fourni par le MRNF, avec la nomenclature suivante (voir l'annexe 9) ;
  - plans et devis finaux, pour les ponts, signés, scellés et datés par un ingénieur ou un ingénieur forestier ;
  - avis d'évaluation et d'affichage de capacité portante d'un pont, signé, scellé et daté par un ingénieur ou un ingénieur forestier (voir l'annexe 10) ;
  - grille d'évaluation de l'utilisation du bois (voir l'annexe 11) ;
  - plans d'implantation et de montage, pour les ponceaux en arche, signés, scellés et datés par un ingénieur ou un ingénieur forestier.

Le BMMB dépose, après validation, les fichiers des acheteurs de bois sur le marché libre sur le site FTP-PRCM.

3.3.2 COMPENSATION ET PAIEMENT

Lorsque le MRNF reçoit la demande de paiement, il procède à la vérification de la compensation avec le système Revenus. Légalement, le MRNF a la possibilité de se dédommager avant de verser un paiement à un bénéficiaire lorsque celui-ci est déjà facturé pour des bois.

> *Par exemple, si le système Revenus présente une facture de 100 000 $ à un bénéficiaire de l'aide financière et que la Direction de la gestion des forêts a autorisé un paiement de 80 000 $, le*

[7] Pour le volet 2 seulement.

MRNF effectue une compensation manuelle afin que le paiement de 80 000 $ soit appliqué sur la facture de 100 000 $.

Lorsqu'une compensation a été payée, le MRNF transmet une lettre au bénéficiaire de l'aide financière pour l'informer des détails de cette compensation. La lettre est transmise au bénéficiaire dédommagé ainsi qu'à celui ayant produit la recommandation pour le paiement.

3.4 ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE

Le MRNF considère que le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle des clientèles admissibles est engagé lorsque ces dernières signent le document d'entente auquel une annexe contenant les travaux inscrits à la PRAN est jointe.

Dans le cas des acheteurs de bois sur le marché libre, le montant est considéré comme engagé à la signature du contrat de vente.

4. Reddition de comptes

Le MRNF a la responsabilité de vérifier les demandes de remboursement des travaux réalisés, puis verse l'aide financière selon les modalités du programme (grille de taux du programme), jusqu'à concurrence du montant alloué dans l'entente ou le contrat du bénéficiaire de l'aide financière.

Afin d'éviter le paiement en double des mêmes activités, l'aide financière accordée en vertu du présent programme ne peut être combinée à une autre aide financière provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales.

5. Contrôle

Le MRNF a la responsabilité de s'assurer que toute demande d'aide financière correspond aux travaux réalisés et que le budget du programme est respecté.

Un processus de contrôle est mis en œuvre par le MRNF et porte notamment sur la vérification des rapports de réalisation, des rapports annuels techniques et financiers et des validations sur le terrain. Le MRNF est responsable de s'assurer que les travaux pour lesquels une aide financière est demandée sont admissibles au programme. Il est également responsable de vérifier que les demandes de remboursement des travaux sont bien justifiées et que les travaux ont été réalisés conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Pour ce faire, le MRNF effectuera des audits auprès des bénéficiaires de l'aide financière.

6. Obligation des clientèles admissibles

Les clientèles admissibles doivent respecter les obligations relatives aux documents suivants :

- les lois et les règlements en vigueur ;
- les ententes et les contrats signés avec le MRNF ;
- les autorisations et les permis accordés par le MRNF ;

- la Norme relative aux ponts et aux ouvrages amovibles dans les forêts du domaine de l'État ;
- le Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État;
- les modalités du programme.

Dans le cas où les clientèles admissibles ne respecteraient pas leurs obligations, le MRNF est en droit de retenir l'aide financière à être versée ou d'exiger un remboursement.

Toute clientèle admissible qui fournit au MRNF des renseignements faux ou inexacts se verra refuser l'aide financière pour le projet visé et pourrait se voir refuser l'admissibilité au programme pour la PRAN de l'année suivante. Les sommes refusées ne pourront être utilisées sur un autre projet de la même année. De plus, une demande d'enquête sur l'ingénieur forestier responsable du dossier pourrait être déposée au syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Tout organisme ou toute entreprise à but lucratif comptant plus de 100 employés et demandant une subvention de plus de 100 000 $ doit avoir un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) ou prendre l'engagement d'implanter un tel programme.

7. Durée du programme

Le présent programme couvre les années de récolte 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. Le présent guide s'applique à l'année financière **2023-2024**.

8. Clause finale

Tout engagement financier du gouvernement n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6, 001).

9. Charte du bois

La Charte du bois est un engagement gouvernemental et l'utilisation accrue du bois dans la construction au Québec représente plus que jamais une priorité. Elle traduit non seulement la poursuite des efforts pour soutenir l'industrie forestière, mais surtout la volonté de faire du secteur forestier une industrie innovante et stimulante.

La Charte du bois favorise une diversification des marchés pour les produits du bois et une transformation de ces produits en matériaux d'ingénierie plus performants.

La Charte du bois vise les secteurs suivants de la construction :

- non résidentielle ;
- commerciale;
- industrielle;
- institutionnelle;
- multifamiliale.

En voici les principaux objectifs :

- accroître l'utilisation du bois dans la construction au Québec ;
- créer et consolider des emplois dans les régions ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- développer des produits du bois à plus haute valeur ajoutée ;
- contribuer à l'enrichissement du Québec.

Le bois est un outil inestimable pour la lutte contre les changements climatiques par sa capacité de séquestrer du CO_2. Il est une ressource locale, renouvelable et gérée de façon durable en plus d'être un matériau hautement performant. Ce sont trois bonnes raisons de construire en bois.

Pour effectuer une reddition de comptes sur l'utilisation du bois et ainsi atteindre les objectifs de la Charte du bois, le MRNF exige que la clientèle admissible au programme remplisse la grille d'évaluation de l'utilisation du bois.

Annexe 1 – Définitions

Cas de force majeure : événements fortuits et imprévus ayant une conséquence directe majeure sur les infrastructures routières d'un territoire. Exemples : pluies diluviennes et crues printanières exceptionnelles.

Chemin multiusage : chemin en milieu forestier, autre qu'un chemin minier, construit ou utilisé à des fins multiples, notamment en vue de permettre l'accès au territoire forestier et à ses ressources.

Les chemins multiusages admissibles au programme correspondent aux classes hors norme, 1, 2, 3, 4 et 5. Les classes de chemins sont définies à l'annexe 2.

Développement stratégique du réseau : mise en œuvre de projets de construction, d'amélioration et de réfection de chemins multiusages ayant un effet structurant pour l'économie du Québec. Ces projets sont sélectionnés sur la base d'une analyse des impacts économiques et financiers.

Travaux de construction d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau : des travaux réalisés en vue de construire un chemin ou un tronçon de chemin à un nouvel endroit, y compris les travaux de construction des ponts et des ponceaux de ce chemin.

Travaux d'amélioration d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau : des travaux réalisés en vue de bonifier un chemin ou un tronçon de chemin, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, par rapport à l'état qu'il avait lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans le cas d'un chemin, ces travaux comprennent, entre autres : les opérations destinées à augmenter la classe du chemin, notamment par son élargissement, la correction du tracé, l'adoucissement des pentes et l'ajout de dispositifs de sécurité tels que des glissières. Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau, ces travaux comprennent, entre autres : le remplacement de l'ouvrage par un ouvrage d'un type différent, tel le remplacement d'un ponceau comportant un conduit par un ponceau comportant une arche, et les modifications à la structure d'un pont pour en augmenter la capacité portante.

Travaux de réfection d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau : des travaux réalisés en vue de remettre un chemin ou un tronçon de chemin dégradé, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, dans l'état où il était lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau, ces travaux comprennent, entre autres : le remplacement du conduit d'un ponceau par un nouveau conduit du même type et les modifications à la structure d'un pont qui permettent de maintenir sa capacité portante telles que la réfection ou le remplacement du tablier, d'une partie de la structure ou d'une partie ou de la totalité des culées.

Travaux d'entretien d'un chemin, d'un pont ou d'un ponceau : des travaux réalisés en vue de prévenir la dégradation d'un chemin ou d'un tronçon de chemin, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, afin que celui-ci se maintienne dans l'état où il était lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans le cas d'un chemin, ces travaux comprennent, entre autres : le nivelage et le rechargement de la chaussée pourvu qu'ils n'entraînent pas une nouvelle classification du chemin, le nettoyage et le creusage des fossés; l'installation ou le remplacement de conduits de drainage; la réparation de la stabilisation des talus; le débroussaillage de l'emprise pour assurer la visibilité. Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau, ces travaux comprennent, entre autres : le dégagement de l'entrée d'un ponceau et la réparation de la surface de roulement et des chasse-roues d'un pont.

Annexe 2 – Grille de classification de chemins

CARACTÉRISTIQUES DES CHEMINS SELON LEUR CLASSEMENT

	Classes de chemin								
	Hors norme	1	2	3	4	5	Sentier destiné aux véhicules tout-terrain motorisés	Sentier non destiné aux véhicules tout-terrain motorisés	Chemin d'hiver
Critères de conception									
Durée d'utilisation	50 ans	25 ans	25 ans	10-15 ans	3-10 ans	1-3 ans	Variable	Variable	3 mois
Vitesse affichée	70 km/h	70 km/h	60 km/h	50 km/h	40 km/h	20 km/h	–	–	–
Distance minimale de visibilité d'arrêt (conception)	170 m	110 m	85 m	65 m	45 m	30 m	–	–	–
Dimensions du chemin									
Emprise	35 m	35 m	30 m	30 m	25 m	20 m	moins de10 m	moins de 3 m	20 m
Chaussée	9,1 m et plus	8,5 m à < 9,1 m	8 m à < 8,5 m	7,5 m à < 8 m	5,5 m à < 7,5 m	4 m à < 5,5 m	–	–	–
Accotement (chaque côté)	1,0 m	1,0 m	1,0 m	1,0 m	0,75 m	0,5 m	–	–	–
Alignement vertical et horizontal									
Courbe horizontale (rayon minimum)	340 m	190 m	130 m	90 m	50 m	50 m	–	–	–
Pente adverse maximale	4 %	6 %	7 %	8 %	10 %	–	–	–	–
Pente favorable maximale	6 %	9 %	11 %	14 %	16 %	–	–	–	–
Matériaux utilisés									
Fondation	Gravier naturel	Gravier naturel	Gravier naturel	Sol minéral	Sol minéral, sol organique (couche mince) et débris végétaux	Sol minéral, sol organique (couche mince) et débris végétaux	–	–	Matériel en place (sol minéral, sol organique ou débris ligneux)
Surface de roulement	Concassé	Concassé ou gravier tamisé	Gravier naturel	Gravier naturel	Sol minéral	Sol minéral	–	–	Neige compactée
Ouvrages permis									
Type	Pont[1] et ponceau	Pont[1] et ponceau	Pont[1] et ponceau	Pont[1] et ponceau	Pont[1] et ponceau	Pont[1] et ponceau	Pont[1] et ponceau	Ponceau et ouvrage rudimentaire	Ouvrage amovible

[1] Largeur carrossable du pont = 4,3 m

Annexe 3 – Grille de taux des chemins

Regroupement	Taux 2023-2024 (construction de chemin)		
	Classes HN et 1	Classes 2 et 3	Classes 4 et 5
Sud	170 700 $/km	54 200 $/km	23 500 $/km
Nord-Ouest	180 700 $/km	64 500 $/km	25 400 $/km
Centre-Nord	179 700 $/km	56 900 $/km	24 400 $/km
Nord-Est	208 700 $/km	64 500 $/km	27 000 $/km

Regroupement	Taux 2023-2024 (amélioration et réfection de chemin)		
	Classes HN et 1	Classes 2 et 3	Classes 4 et 5
Sud	85 350 $/km	27 100 $/km	11 750 $/km
Nord-Ouest	90 350 $/km	32 250 $/km	12 700 $/km
Centre-Nord	89 850 $/km	28 450 $/km	12 200 $/km
Nord-Est	104 350 $/km	32 250 $/km	13 500 $/km

Regroupement	Taux 2023-2024 (Bonification chemin d'hiver en classe 4 et 5 en vue de réaliser la stratégie d'aménagement forestier)[1]
Sud	10 600 $/km
Nord-Ouest	11 700 $/km
Centre-Nord	11 400 $/km
Nord-Est	12 600 $/km

[1] Admissible au volet 2 seulement.

Regroupement régional	Régions de garantie d'approvisionnement (RGA)
Sud	01, 03, 04, 05, 07, 08 (Témiscamingue), 11, 12, 14 et 15
Nord-Ouest	08 (sauf Témiscamingue) et 10
Centre-Nord	02
Nord-Est	09

Annexe 4 – Grille de taux des ponts

Liste de la nature des travaux possibles

Construction
Reconstruction
1culee
2culees
1culee_poutre
2culees_poutre
1culee_plancher_plein
1culee_plancher_ajoure
2culees_plancher_plein
2culees_plancher_ajoure
Poutre
Poutre_plancher_plein
Poutre_plancher_ajoure
Plancher_plein
Plancher_ajoure
Detruit_remplace_pnc

Construction et reconstruction complète :

En fonction de la longueur des poutres

Capacité portante	Coûts fixe de base ($/m)	Coût variable additionnel ($/m)	
		≤ 20 mètres	>20 mètres
< 100 t	45 000 $	9 195 $	16 564 $
≥ 100 t		13 824 $	22 346 $

Démolition et élimination des rebuts[8] :

En fonction de la longueur des poutres

Capacité portante	Coûts ($/m)
< 100 t	799 $
≥ 100 t	1 331 $

***Ex** : un pont de 25 m de moins de 100 T (45 000 $ +(9 195 $ x 20 m) + (16 564 $ x 5 m)) = 311 723 $*

Reconstruction de culée (travaux d'amélioration ou de réfection) :

Hauteur culée (m)	Largeur culée (m)	Coût ($)	
		Pour une culée	Pour deux culées
< 2,56	3,05 (10 pi)	18 916 $	37 831 $
2,57 à 3,50	3,66 (12 pi)	26 712 $	53 425 $
3,51 à 4,55	4,27 (14 pi)	42 289 $	84 578 $
4,56 à 5,65	4,88 (16 pi)	56 397 $	112 794 $
5,66 à 6,78	5,49 (18 pi)	77 918 $	155 836 $

Remplacement du tablier (travaux d'amélioration ou de réfection) :

[8] À ajouter au taux en cas de reconstruction complète ou de remplacement d'un pont par des ponceaux.

Poutres (en acier ou en lamellé-collé)[9] et plancher :

Capacité portante / Longueur poutres	< 100t	≥ 100t
≤ 20 m	5 711 $/m	8 158 $/m
> 20 m et ≤ 30 m	8 469 $/m	10 960 $/m
> 30 m et ≤ 40 m	10 763 $/m	14 321 $/m
> 40 m	12 207 $/m	16 661 $/m

Plancher seulement (inclut traverses, bande de roulement et chasse-roues)[10] :

	Coût ($)
Plein ou ajouré	2 061 $/m

Informations complémentaires : composantes d'un pont

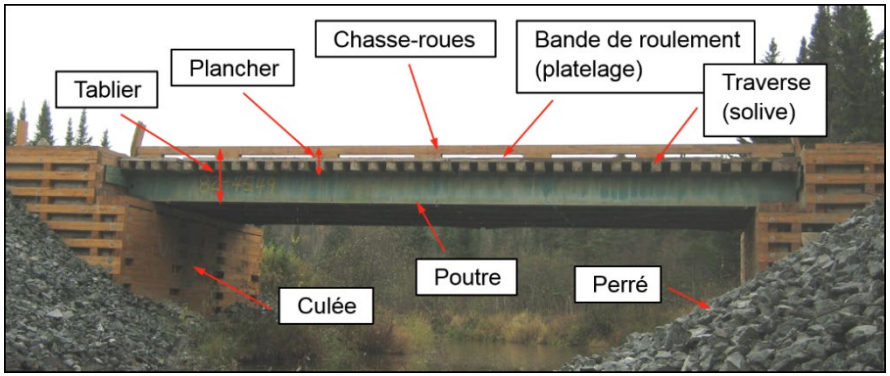

[9] Basé sur l'installation d'un pont normalisé de 4 poutres

[10] Travaux qui nécessitent un nouveau plan du pont = travaux minimums de réfection

Annexe 5 – Grille de taux des ponceaux

Type		Diamètre [11] (mm)	Ondulation	Épaisseur (mm)	Total ($/m)			
					Construction		Amélioration/réfection	
					sans LPP[12] et avec LPP (<2 %)	avec LPP (>2 %, <6 %)	sans LPP[2] et avec LPP (<2 %)	avec LPP (>2 %, <6 %)
Tuyaux circulaires	Simple	1 000	68 x 13 mm	2,0	483,28 $	S.O.	507,45 $	S.O.
		1 200	68 x 13 mm	2,8	703,84 $	1 178,28 $	739,03 $	1 237,19 $
		1 400	68 x 13 mm	2,8	719,93 $	1 198,09 $	755,93 $	1 258,00 $
		1 500	68 x 13 mm	2,8	801,89 $	1 334,35 $	841,98 $	1 389,27 $
		1 600	125 x 25 mm	2,8	870,40 $	1 448,33 $	913,92 $	1 507,97 $
		1 800	125 x 25 mm	3,5	1 142,79 $	1 680,89 $	1 199,92 $	1 764,94 $
		2 000	125 x 25 mm	3,5	1 418,99 $	1 997,01 $	1 489,94 $	2 096,86 $
		2 200	125 x 25 mm	3,5	1 686,34 $	2 280,72 $	1 770,66 $	2 394,75 $
		2 400	125 x 25 mm	3,5	1 958.25 $	2 568,97 $	2 056,16 $	2 697,42 $
		2 700	125 x 25 mm	3,5	2 227,38 $	2 863,52 $	2 338,75 $	3 006,69 $
		3 000	125 x 25 mm	3,5	2 503,43 $	3 207,34 $	2 628,60 $	3 367,71 $
		3 300	125 x 25 mm	3,5	2 985,93 $	3 714,31 $	3 135,23 $	3 900,03 $
		3 600	125 x 25 mm	3,5	3 565,01 $	4 317,94 $	3 743,26 $	4 533,84 $

[11] Pour les ponceaux dont le diamètre n'est pas inscrit dans le tableau, il faut évaluer le coût en extrapolant la valeur d'un ponceau de diamètre inférieur ou supérieur.

[12] Libre passage du poisson (LPP).

Annexe 6 – Grille de taux des ponceaux en arche

Arche portée-flèche (mm) (>6%)	Coût ($/m) (90 %) ($)
1 200*600	1 206,53 $
1 400*700	1 440,26 $
1 600*800	1 933,12 $
2 130*1 120	2 135,67 $
2 440*1 270	2 508,44 $
2 740*1 449	3 428,36 $
3 050*1 600	4 256,98 $
3 350*1 750	4 637,45 $
3 660*1 910	4 895,62 $
4 570*2 360	5 913,52 $
5 180*2 690	7 464,83 $

Annexe 7 – Rapport de réalisation des travaux de chemins

Québec

Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages
Rapport de réalisation des travaux de chemins par UA

Veuillez compléter ce formulaire pour les travaux liés aux chemins

Nom du bénéficiaire :
Représentant du bénéficiaire :
Téléphone (y compris n° de poste) :
Adresse courriel :
Numéro de convention ou de contrat :
Région administrative : Choisir une région
Numéro de projet (No_Proj)

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :
Titre ou fonction :
Cellulaire :
Télécopieur :
Numéro de droit :
Unité d'aménagement (UA) :

Travaux réalisés	Projet 1
Type d'intervention	Choisir une intervention
Classe du chemin avant les travaux	
Classe du chemin après les travaux	
Longueur des travaux	- m

Activités admissibles (cochez les activités réalisées) – volet 2 seulement	Projet 1
Plans et profils	☐
Déboisement (pour tous bois non marchands)	☐
Essouchement	☐
Débroussaillage d'emprise	☐
Mise en forme	☐
Emprunts, gravier naturel et concassé	☐
Forage et dynamitage	☐
Ponceaux	☐
Fossé de décharge	☐
Signalisation	☐
Frais de supervision et frais professionnels	☐
Location de machinerie	☐
Autres (préciser) :	☐

Commentaires

Obligations et responsabilités du bénéficiaire

Rembourser au MINISTRE les sommes versées en trop en vertu du « Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages » qui feront l'objet d'une facturation par le MINISTRE. Tout solde impayé sur ces montants exigibles porte intérêt à compter du trentième jour suivant la date de la facturation, au taux fixé pour les créances de l'État en application de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002). L'intérêt est capitalisé mensuellement.

Toute transaction bancaire qui n'est pas honorée par l'institution financière est assujettie aux frais prévus par l'article 12.2 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002).

L'aide financière accordée en vertu du présent programme ne peut être combinée à une autre aide financière provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales.

Déclaration de réalisation du bénéficiaire

Les travaux susmentionnés ont été réalisés sous ma supervision, sont conformes aux lois et règlements en vigueur et répondent aux exigences du Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages.

Nom de l'ingénieur(e) forestier(ère) responsable : Ing.f.
Signature de l'ingénieur(e) forestier(ère) : N° de permis : Date :

Coûts réels des travaux (volet 2 seulement)	Projet 1
Coûts liés à la main-d'œuvre	
Coûts liés aux matériaux	
Coûts liés à la machinerie	
Coûts liés aux frais de supervision, de gestion et professionnels	
Coût total réel des travaux (100 %)	- $

Déclaration du responsable des finances (volet 2 seulement)

Les coûts inscrits sont liés directement à l'exécution des travaux réalisés et chacune de ces dépenses prend appui sur une pièce justificative dont j'atteste la conformité.

Nom du responsable des finances : Ville (Province) :
Signature du responsable des finances : Date :

Les fichiers doivent être compressés (.zip), signés numériquement et déposés sur le site FTP-PRCM.

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE

Formulaire n° : RR-XXX-AAAAMMJJ-hhmm *Inscrire le n° selon la nomenclature : RR-n°droit-Date et heure de réception (ex : RR-111-20180427-1557)*

Paiement par projet	Projet 1 / BC	Projet 1 / BC	Projet 1 / BC
Année financière	2021-2022	Choisir une année	Choisir une année
Numéros du bon de commande (BC)			
Montant de la convention ou du contrat en vigueur	- $	- $	- $
Coût admissible du projet	- $	- $	- $
Avance déjà payée pour le projet	- $	- $	- $
Paiement du solde par projet	- $	- $	- $

Paiement du solde total	À reporter dans le Tableau de gestion de l'aide financière sous "Paiement final"	- $

Déclaration du directeur de la gestion des forêts

J'atteste avoir lu et pris connaissance des renseignements inscrits dans ce formulaire et je confirme que le bénéficiaire est admissible à recevoir le paiement total final pour ce rapport de réalisation des travaux.

Signature du directeur de la gestion des forêts : Date :

Les fichiers doivent être compressés (.zip), signés numériquement et déposés sur le site FTP-PRCM.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts — Février 2023

Annexe 8 – Rapport de réalisation des travaux de ponts et ponceaux

Québec

Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages
Rapport de réalisation des travaux de ponts et ponceaux par UA

Veuillez compléter ce formulaire pour les travaux liés aux chemins

Nom du bénéficiaire :
Représentant du bénéficiaire :
Téléphone (y compris n° de poste) :
Adresse courriel :
Numéro de convention ou de contrat :
Région administrative : Choisir une région
Numéro de projet (No_Prog)

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :
Titre ou fonction :
Cellulaire :
Télécopieur :
Numéro de droit :
Unité d'aménagement (UA) :

Travaux réalisés		Projet 1		
Type d'intervention		Choisir une intervention		
PONTS	Numéro de pont, si applicable (ex.: H111-023)			
	Capacité portante du pont avant les travaux			
	Capacité portante du pont après les travaux			
	Longueur des poutres			- mm
PONCEAUX	Nombre			
	Longueur (en écrire plusieurs au besoin)	- m	- m	- m
	Diamètre (en écrire plusieurs au besoin)	- mm	- mm	- mm
ARCHE	Portée			- mm
	Hauteur			- mm
	Longueur			- m

Commentaires

Obligations et responsabilités du bénéficiaire

Rembourser au MINISTRE les sommes versées en trop en vertu du « Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages » qui feront l'objet d'une facturation par le MINISTRE. Tout solde impayé sur ces montants exigibles porte intérêt à compter du trentième jour suivant la date de la facturation, au taux fixé pour les créances de l'État en application de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002). L'intérêt est capitalisé mensuellement.

Toute transaction bancaire qui n'est pas honorée par l'institution financière est assujettie aux frais prévus par l'article 12.2 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002).

L'aide financière accordée en vertu du présent programme ne peut être combinée à une autre aide financière provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales.

Déclaration de réalisation du bénéficiaire

Les travaux susmentionnés ont été réalisés sous ma supervision, sont conformes aux lois et règlements en vigueur et répondent aux exigences du Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages.

Nom de l'ingénieur(e) forestier(ère) responsable : Ing.f.
Signature de l'ingénieur(e) forestier(ère) : N° de permis : Date :

Coûts réels des travaux (volet 2 seulement)	Projet 1
Coûts liés à la main-d'œuvre	
Coûts liés aux matériaux	
Coûts liés à la machinerie	
Coûts liés aux frais de supervision, de gestion et professionnels	
Coût total réel des travaux (100 %)	- $

Déclaration du responsable des finances (volet 2 seulement)

Les coûts inscrits sont liés directement à l'exécution des travaux réalisés et chacune de ces dépenses prend appui sur une pièce justificative dont j'atteste le conformité.

Nom du responsable des finances : Ville (Province) :
Signature du responsable des finances : Date :

Les fichiers doivent être compressés (.zip), signés numériquement et déposés sur le site FTP-PRCM.

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE

Formulaire n° : RR-XXX-AAAAMMJJ-hhmm *Inscrire le n° selon la nomenclature : RR-n°droit-Date et heure de réception (ex : RR-111-20180427-1557)*

Paiement par projet	Projet 1 / BC	Projet 1 / BC	Projet 1 / BC
Année financière	Choisir une année	Choisir une année	Choisir une année
Numéros du bon de commande (BC)			
Montant de la convention ou du contrat en vigueur	- $	- $	- $
Coût admissible du projet	- $	- $	- $
Avance déjà payée pour le projet	- $	- $	- $
Paiement du solde par projet	- $	- $	- $

Paiement du solde total	À reporter dans le Tableau de gestion de l'aide financière sous "Paiement final"	- $

Déclaration du directeur de la gestion des forêts

J'atteste avoir lu et pris connaissance des renseignements inscrits dans ce formulaire et je confirme que le bénéficiaire est admissible à recevoir le paiement total final pour ce rapport de réalisation des travaux.

Signature du directeur de la gestion des forêts : Date :

Les fichiers doivent être compressés (.zip), signés numériquement et déposés sur le site FTP-PRCM.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts — Février 2023

Annexe 9 – Rapport photographique pour les ponts

Québec

Rapport photographique - Pont

IDENTIFICATION			
Numéro de dossier		Photographie prise par	
Date		Signature	

Nº photo	01
Identification de l'élément photographié : VUE DE L'AFFICHAGE DE LA CAPACITÉ PORTANTE ET SIGNALISATION DU PONT - RIVE GAUCHE	
Remarques :	

Nº photo	02
Identification de l'élément photographié : APPROCHE – RIVE GAUCHE	
Remarques :	

Nº photo	03
Identification de l'élément photographié : VUE DU TABLIER	
Remarques :	

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts — Février 2023 – Page 1 de 6

Québec

Rapport photographique - Pont

IDENTIFICATION			
Numéro de dossier		Photographie prise par	
Date		Signature	

Nº photo	04
Identification de l'élément photographié : COURS D'EAU (AMONT)	
Remarques :	

Nº photo	05
Identification de l'élément photographié : COURS D'EAU (AVAL)	
Remarques :	

Nº photo	06
Identification de l'élément photographié : APPROCHE – RIVE DROITE	
Remarques :	

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts — Février 2023 – Page 2 de 6

Québec

Rapport photographique - Pont

IDENTIFICATION			
Numéro de dossier		Photographie prise par	
Date		Signature	

N° photo	07
Identification de l'élément photographié : VUE DE L'AFFICHAGE DE LA CAPACITÉ PORTANTE ET SIGNALISATION DU PONT – RIVE DROITE	
Remarques :	

N° photo	08
Identification de l'élément photographié : VUE LATÉRALE (AMONT)	
Remarques :	

N° photo	09
Identification de l'élément photographié : VUE LATÉRALE (AVAL)	
Remarques :	

Québec

Rapport photographique - Pont

IDENTIFICATION			
Numéro de dossier		Photographie prise par	
Date		Signature	

Nº photo	10
Identification de l'élément photographié : BOUT DES TRAVERSES (ESTAMPILLES)	
Remarques :	

Nº photo	11
Identification de l'élément photographié : ASSISE DES POUTRES	
Remarques :	

Nº photo	12
Identification de l'élément photographié : VUE DE LA CULÉE – RIVE GAUCHE	
Remarques :	

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts — Février 2023 – Page 4 de 6

Québec

Rapport photographique - Pont

IDENTIFICATION			
Numéro de dossier		Photographie prise par	
Date		Signature	

Nº photo	13
Identification de l'élément photographié : VUE DE LA CULÉE – RIVE DROITE	
Remarques :	

Nº photo	14
Identification de l'élément photographié : STRUCTURE DU PONT (POUTRES)	
Remarques :	

Nº photo	15
Identification de l'élément photographié : CONTREVENTEMENTS	
Remarques :	

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts — Février 2023 – Page 5 de 6

Québec

Rapport photographique - Pont

IDENTIFICATION			
Numéro de dossier		Photographie prise par	
Date		Signature	

N° photo	16
Identification de l'élément photographié : DÉTAIL DES ATTACHES DES CONTREVENTEMENTS	
Remarques :	

N° photo	
Identification de l'élément photographié :	
Remarques :	

N° photo	
Identification de l'élément photographié :	
Remarques :	

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts — Février 2023 – Page 6 de 6

Annexe 10 – Avis d'évaluation et d'affichage de la capacité portante

Québec

Avis d'évaluation et d'affichage de la capacité portante d'un pont

Demandeur :	N° dossier du pont :
Personne-ressource :	U. G. :
Cours d'eau :	Localisation : Latitude: ° ' " N Longitude: ° ' " O

☐ Nouveau pont ☐ Pas d'affichage ☐ Révision de la capacité portante

CAPACITÉ PORTANTE[1]

Consultant

Ingénieur responsable de l'inspection et de l'évaluation (Inscrire le nom et le prénom en lettres moulées)

Date d'inspection d'évaluation (Année/Mois/Jour)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Date d'évaluation (Année/Mois/Jour)

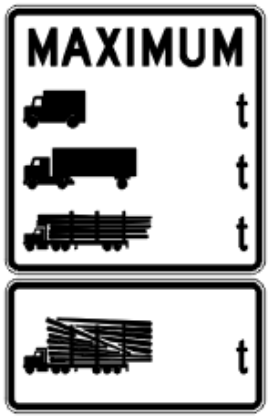

CL3

CL2

CF3E

CFHN (si requis)

Sceau et signature de l'ingénieur-évaluateur

Le demandeur informe le ministère des Ressources naturelles et des Forêts que le pont précité fera l'objet d'un affichage de sa capacité portante et de la signalisation appropriée[2] à compter de la date suivante :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Date (Année/Mois/Jour) **Signature**

[1] Le calcul de la capacité portante doit se faire conformément au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* et à la *Norme relative aux ponts et aux ouvrages amovibles dans les forêts du domaine de l'État.*
[2] L'affichage doit se faire conformément au *Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État.*

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts **Février 2023**

Annexe 11 – Grille d'évaluation de l'utilisation du bois pour les ponts

Québec

Grille d'évaluation de l'utilisation du bois pour les ponts

Nom du ministère ou organisme			
MRNF - Ministère des Ressources naturelles et des Forêts			
Direction de la coordination opérationnelle			
Responsable : Jean-François Lachance			
Téléphone : 418 627-8656	Poste : 704599	Date (aaaa/mm/jj) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	Année de l'exercice : Sélectionner dans la liste

Identité du répondant	
Organisme ou entreprise :	Client :
Répondant :	Signature :
Titre ou fonction :	Date (aaaa/mm/jj) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Téléphone : / Poste : / Télécopieur :	

Détail du projet	
Numéro du projet :	Numéro du dossier du pont :
Nom du projet:	Budget anticipé : Sélectionner dans la liste
Type de projet : Sélectionner dans la liste	Coordonnées GPS :
Ville :	Longueur (m) :
Région administrative : Sélectionner dans la liste	

Évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet

L'objectif est d'analyser des scénarios intégrants ou non, en tout ou en partie, le matériau bois à l'étape d'avant-projet. Les aspects budgétaires, techniques et fonctionnels sont optimisés en fonction des besoins du client et font nécessairement partie des critères de choix des matériaux. Les paramètres de choix d'un matériau de construction sont différents selon la fonction attendue et le contexte du projet. L'approche préconisée est de faire l'usage du bon matériau au bon endroit.

1. Quel est le matériau retenu en structure (cocher la réponse appropriée)

Matériau bois – Poutre et tablier		Autres matériaux – Poutre et tablier (Répondre à la question 2)	
Bois massif		Acier	
poutre	☐	poutre	☐
tablier	☐	tablier	☐
Lamellé-collé		Béton	
poutre	☐	poutre	☐
tablier	☐	tablier	☐
Autres :		Aluminium	
		poutre	☐
		tablier	☐
		Autres :	

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts — Février - Page 1 de 2

Québec

Grille d'évaluation de l'utilisation du bois pour les ponts

2. Si le matériau bois n'est pas retenu à l'avant-projet, quelle est la raison du choix d'un autre matériau (cocher la case appropriée)			
Raisons du choix			
Budget (coût d'achat, d'installation et d'entretien)	☐	Qualité architecturale et esthétique	☐
Durabilité (durée de vie, résistance, vieillissement/usure)	☐	Réglementation (guides et directives)	☐
Fonctionnalité (performance, finition, besoin-client, etc.)	☐	Non évalué à l'avant-projet (répondre à la question 3)	☐
Mise en œuvre (délai de fabrication, livraison, temps d'installation)	☐	Autres (répondre à la question 3)	☐
3. Si vous avez répondu « Non évalué à l'avant-projet » ou « Autres » à la question 2, expliquer le choix du matériau retenu pour le projet			
Commentaires (facultatif)			

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Février - Page 2 de 2

Ressources naturelles
et Forêts
Québec